

Tribunal d'Instance de Paris

24 avril 2001

Condamnation de la BNP

ref : AFUB - TI - 010424A

*frais et commissions,
consentement (non),
contractualisation,
responsabilité bancaire.*

La tarification qu'une banque entend appliquer à son client est soumise aux règles qui fondent la relation bancaire, c'est à dire à l'existence nécessaire d'un contrat.

Or trop souvent, la pratique tarifaire de nombre d'établissements bancaires s'affranchit du respect de ce principe. Ces professionnels s'exposent à la censure des tribunaux ainsi que le Jugement présenté l'illustre :

" lors de l'ouverture d'un compte bancaire doivent être expressément prévues par convention entre la banque et le client les modalités selon lesquelles le compte fonctionnera notamment en cas d'incident.

Or en l'espèce, la BNP ne produit pas la convention qui aurait été signée par sa cliente lors de l'ouverture du compte.

Cette dernière est donc fondée à contester le montant des frais qui ont été perçus par la banque en mars, avril et juin 2000.

La BNP est condamnée à payer à sa cliente la somme de 2 567F, outre les entiers dépens.

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004